



**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 30 janvier 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 10 février 2014 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 17 janvier 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Vu le Code des marchés publics et en particulier ses articles 26 et 28,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché pour les **Travaux de restructuration et extension de la crèche "les Canaillous" à Orthez,**

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 13 février 2014,

DECIDE

Article 1 : Les marchés ordinaires à prix forfaitaires pour les **Travaux de restructuration et extension de la crèche "les Canaillous" à Orthez,** sont attribués comme suit :

- Lot 1 Démolitions – gros œuvre : entreprise **Somac** (64300 Laà Mondrans) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant de 997 760.08 € HT ;
- Lot 2 Enduit – monocouche : entreprise **Art et pierre** (31280 Dremil Lafage) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant de 54 809.26 € HT ;
- Lot 3 Etanchéité : entreprise **Devisme** (40500 Saint-Sever) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant de 102 000.00 € HT ;
- Lot 4 Charpente bois – couverture – zinguerie : entreprise **Da Silva & cie** (64140 Lons) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant de 280 921.88 € HT ;
- Lot 5 Menuiserie aluminium et verrière : entreprise **Miroiterie du gave** (64300 Orthez) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant de 133 855.70 € HT ;
- Lot 6 Menuiserie bois : entreprise **Menuiserie Labat** (64270 Salies de Béarn) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant de 164 045.48 € HT ;
- Lot 7 Plâtrerie – Isolation – Faux-plafonds : entreprise **Darrambide** (40000 Mont-de-Marsan) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant de 145 000.00 € HT ;
- Lot 8 Electricité : entreprise **Eurelec** (64170 Artix) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant de 141 000.00 € HT ;
- Lot 9 Chauffage – ventilation – plomberie – sanitaires : entreprise **Bobion et Joanin** (64140 Billere) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant de 306 000.00 € HT ;
- Lot 10 Equipements de cuisine : entreprise **Evi Pro** (64140 Lons) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant de 19 770.00 € HT ;
- Lot 11 Carrelage – faïence : entreprise **Lalanne carrelage** (64300 Montestrucq) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant de 13 603.50 € HT ;

- Lot 12 Sois souples : entreprise **Balbin** (64870 Escout) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant de 69 330.94 € HT ;
- Lot 13 Peinture : entreprise **Pene Francis** (40330 Arsague) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant de 27 046.35 € HT ;
- Lot 14 Ascenseur : entreprise **CFA** (86280 Saint-Benoit) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant de 20 880.00 € HT.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 13 février 2014,

**Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le vice-président chargé des
marchés publics,**



Pierre DOMBLIDES